L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.——NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 28 FEVRIER 1845.

PUBLIÉ PAR
MAGNE & WESSE.

CONDITIONS DE L'ABEILLE.
ABONNEMENT:
Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, deux fois par semaine, une année d'avance, 5

Le terme de l'abonnement est pour une année. Aucune souscription, ni aux journaux seulement insérant aux annonces, ne sera considérée comme discontinuée de la part de l'abonné à moins qu'il n'en ait donné avis par écrit, une semaine avant l'expiration de l'abonnement.

ANNONCES: Une page de petit par carré de chaque langue, pour la première insertion; et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Pour abonnement considérable des Marchands réguliers, cette règle peut être modifiée comme suit: Le carré de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS pour Plaidoyers et autres notices: Les affiches et pétitions ordinaires, ou autres institutions publiques $50; les ventes pour mariage, les libertés, baptêmes à vapeur, ou les marchandises commerciales taxées à la commission, $5, ces bilans devront se payer à l'avance.

Le privilège des abonnements aux vente est limité à un carré seulement, et ne peut se prolonger.

Les AFFICHES qui ne sont ni de la loi ordinaire des affaires d'un ou plusieurs individus, telles que ventes à l'encan par autorité de justice, ventes de plantations et habitations mobiles en terre à vendre à louer ou à affermer, esclaves marronnés, mulâtres évadés ou à vendre, etc., doivent payer en compte séparément et aux prix ci-dessus indiqués.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles, doivent être payées pour chaque insertion.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître qu'une fois, doivent être payées en compte, ou de quelques manières, et doivent être payées en compte, selon de cette disposition.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître qu'une fois, doivent être payées en compte, selon de cette disposition.

Les annonces d'une nature peu ordinaire, ou qui ne sont pas comprises dans les conditions ci-dessus, ne seront insérées que sur des conditions spéciales